EXAMEN DE FIN DE STAGE JUDICIAIRE (DECEMBRE 2014)

EPREUVE DE CULTURE JURIDIQUE GENERALE

Exposé :

Monsieur Bénévole vient vous consulter au sujet d'un fâcheux incident qui lui est advenu lors d'une course de stock-car. Il vous fournit les explications suivantes :

De longue date membre de la Fédération Luxembourgeoise de Racing, il a participé à l'organisation d'une épreuve de stock-car en août 2011. Lors de la course, sa tâche consistait à en contrôler le bon déroulement et le respect du règlement du concours par les différents concurrents. A cet effet, il avait pris place sur un poste élevé, une espèce de mirador, installé le long de la piste afin d'avoir une meilleure vue sur l'ensemble du parcours.

Dans l'avant-dernier tour de la course, le concurrent en tête et son poursuiveur immédiat essaient à nouveau de s'éliminer vice-versa moyennant différentes manœuvres. Monsieur Bénévole poursuit ses explications comme suit : A un certain moment l'un des concurrents, Monsieur Cassecou, perd le contrôle de son véhicule pour se diriger presque en ligne droite en direction du poste de Monsieur Bénévole qui, pris de panique, saute de son poste pour atterrir à côté de la piste. Sur question, Monsieur Bénévole vous indique qu'il croit (sans pour autant en être sûr) que le véhicule de Monsieur Cassecou l'a heurté sans qu'il puisse toutefois vous préciser où et comment et sans qu'il puisse vous décrire plus précisément la trajectoire du véhicule de Monsieur Cassecou.

Ayant été blessé au niveau de son genou gauche lors de l'incident avec nécessité de mise en place d'une prothèse, Monsieur Bénévole entend dès à présent vous consulter pour voir engager la responsabilité de la Fédération et/ou du concurrent.

1) Exposez sous forme d'un avis (**structuré et avec subdivisions !**) l'analyse de la question des responsabilités, y compris arguments de défense que pourraient présenter les prétendus responsables.

2) Monsieur Bénévole vous expose aussi qu'il considère son cas comme urgent alors que la Fédération serait sur le point d'être dissoute et que Monsieur Cassecou, qui vient de vendre son appartement et son garage, serait sur le point de quitter le pays pour aller s'engager comme coureur professionnel aux Etats-Unis. Face à cela, quelle(s) approche(s) procédurale(s) conseillez-vous à Monsieur Bénévole afin de maximiser/assurer ses chances d'obtenir effectivement indemnisation de son préjudice.

EXAMEN DE FIN DE STAGE JUDICIAIRE

DROIT DU TRAVAIL

Session Automne 2014

Épreuve d'examen du 17 décembre 2014

Veuillez répondre de manière claire et concise aux questions suivantes que des clients vous ont posées ce jour par e-mail :

1) « Maître, je fais appel à vos services en votre qualité d'avocat spécialisé en droit du travail. Je vous explique : J'ai engagé une « nounou » à temps plein pour garder mes 3 enfants par contrat de travail à durée déterminée du 1er octobre 2014 et ce pour une période de 6 mois. La nounou a travaillé le 1er octobre 2014, puis m'a remis dès le 2 octobre 2014, une succession de certificats médicaux. Le dernier certificat médical date du 28 novembre 2014 et expirera le 31 janvier 2015. La nounou n'aura alors travaillé qu'un seul jour. J'ai d'ailleurs appris par la suite que cette dame avait subi le 2 octobre 2014, une opération chirurgicale très lourde qui était programmée depuis longue date avant la signature de notre contrat. Pour votre information, nous avions conclu une période d'essai de 3 mois expirant le 31 décembre 2014. N'ayant plus confiance en cette salariée, comment puis-je m'en séparer et à quelle date? Pourrais-je invoquer la nullité du contrat de travail dans le cadre d'un éventuel litige? Merci pour vos réponses. » (8 points)

2) « Bonjour Maître, je me permets de vous contacter en ma qualité de « *Human Resources Manager Europe* » du groupe Vroum Vroum spécialisé dans le transport international de marchandises. Notre groupe est composé de trois sociétés : la société Vroum Luxembourg située à Capellen, la société Vroum France S.A. située à Thionville et la société Vroum Belgique située à Liège. Nos résultats au Luxembourg sont en baisse depuis 2011, sans toutefois être négatifs, tandis que les résultats des autres sociétés sont plutôt bons, voire en hausse constante. Les sociétés en France et en Belgique ne cessent d'ailleurs de recruter du personnel et de créer des postes de travail.

La société Vroum Luxembourg S.A. souhaiterait supprimer deux postes de travail afin de réaliser des économies. Sont notamment visés les postes de travail suivants :

- **Salarié X, chauffeur, 55 ans, 37 ans d'ancienneté de services**
- **Salariée Y, employée administrative, 32 ans, 2 ans d'ancienneté de services.**

Cette suppression de poste est-elle possible même si nos résultats ne sont pas catastrophiques et si les résultats au niveau du groupe sont bons ? Avant de procéder aux licenciements des salariés, devons-nous leur proposer un autre poste au sein des entités du groupe ? Merci et meilleures salutations. » (7 points)

3) « Maître, j'ai signé un CDI avec la société anonyme X en date du 1er octobre 2014. Mon contrat prévoyait une période d'essai de 3 mois devant commencer le 10 octobre 2014. Ayant appris que mon épouse était mutée au Canada à partir du 12 octobre 2014, j'ai démissionné sans respecter de délai de préavis en date du 7 octobre 2014. Pourriez-vous m'indiquer les chances de succès d'une éventuelle action en justice introduite par la société XY à mon encontre et les risques que j'encours ? Merci d'avance pour votre réponse ! » (5 points)

Bonne chance !

EXAMEN DE FIN DE STAGE JUDICIAIRE

DROIT PENAL

Session Décembre 2014

Dossier 1) :
(10 points)

Le juge d'instruction a procédé à une information judiciaire, suivant réquisitoire du procureur d'État, notamment contre Messieurs X et Y, tous les deux avocats de profession, des chefs de blanchiment et de recel. Par ordonnance datée, une perquisition avec saisies a été notifiée et exécutée au sein de l'étude d'avocats XY. En se référant à des indices sérieux de culpabilité existant au moment où il a pris l'ordonnance, résultant de l'ensemble du dossier répressif et notamment des rapports par la police judiciaire, section anti-blanchiment et des informations contenues dans les commissions rogatoires internationales en provenance des Pays-Bas et de la Belgique, le juge d'instruction a ordonné une mesure d'investigation pour corroborer les indices existants, donc pour rechercher les éléments tendant à reconstituer les différents flux d'argent ayant circulé sur le territoire national.

Les avocats X et Y estiment que l'ordonnance vise entre autres des fichiers informatiques et des agendas relatifs aux discussions avec deux clients visés aussi par les demandes d'entraide internationale et dont le cabinet d'avocats assurerait la défense pénale. En ce, il s'agirait de pièces insaisissables, car protégées par le secret professionnel de l'avocat.

Le représentant du Ministère public dénie cette qualification auxdits documents, expliquant que ni la structure rencontrée sur les lieux de la perquisition ni les circonstances de la saisie ne permettraient de conclure que ces documents seraient susceptibles d'être considérés comme relevant d'une défense pénale et donc d'être couverts par le secret professionnel de l'avocat.

a)Qui a qualité pour agir ?
Sur quelle base légale ?
Dans quel délai ?
Devant quelle juridiction ?

b)Le bâtonnier peut-il intervenir dans cette procédure ?
Dans l'affirmative, à quel titre et sur quelle base légale ?

c)La préservation du secret professionnel et la confidentialité des correspondances sont-ils des droits intangibles ? Est-ce-que l'article 458 du Code pénal voir l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales s'opposent à la saisie et à l'exploitation par un juge d'instruction de documents en rapport avec les activités suspectes d'un avocat ?

d) Quelles sont les dispositions générales en droit luxembourgeois qui commandent la mise en œuvre de toutes mesures utiles pour que soit assuré le respect du secret professionnel et des droits de la défense ? Existent-ils des dispositions spécifiques édictées par l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ?

e)Quelle est la récente évolution en matière jurisprudentielle entre les pouvoirs du juge d'instruction et le secret professionnel ?

Dossier 2) :
(10 points)

Votre client est convaincu par la chambre correctionnelle du Tribunal d'arrondissement d'avoir, en qualité d'auteur, commis :

-le 21 décembre 2013 à 14.50 heures à Luxembourg, résidence Alpina, un vol qualifié de trois bagues, de 50 euros et d'une montre au préjudice des époux Hersch qui séjournaient en Italie et
-le 23 décembre 2013 à 21.00 heures à Kayl, au café des bons amis, un vol d'un portable au préjudice de Tom Prost.

a) Quelle est la peine prévue pour chacune de ces infractions ?
b) Veuillez ensuite appliquer les règles du concours pour déterminer la fourchette légale de la peine à appliquer.
c) Le juge peut-il descendre en dessous du minimum légal ?
d) Votre client ne veut absolument pas avoir une condamnation à une peine d'emprisonnement. Existe-il des alternatives que vous pouvez plaider et solliciter devant les juges ?

Examen de fin du stage judiciaire
Session d'automne 2014

Epreuve spécifique, orientation droit administratif

Question n° 1

M. RAPIDE, gérant de la société FAST, active dans le domaine du transport, vient vous consulter car sa société vient d'être sanctionnée le 25 septembre 2014 par le Conseil de la concurrence.

Cette sanction a été prononcée suite à une dénonciation d'un concurrent, la société FURIOUS, pour divers chefs constitutifs d'abus de position dominante et d'entente.

Le Conseil de la concurrence a écarté la totalité des griefs relatifs à l'abus de position dominante – pour le seul motif de l'ancienneté des faits – mais il a condamné la société FAST à une amende d'un million d'euros pour les faits d'entente.

Le gérant de la société FAST n'est pas d'accord avec la motivation du Conseil de la concurrence en ce qui concerne les griefs d'abus de position dominante. Selon lui, son entreprise n'a jamais eu un comportement pouvant être qualifié d'abus de position dominante. Il est offusqué de ce que le Conseil de la concurrence puisse être d'un avis contraire même si, au final, ce grief n'a pas retenu au motif de l'ancienneté des faits.

Pour ce qui est de l'entente, M. RAPIDE reconnaît que sa société avait fait part d'une entente mais trouve que le montant de l'amende est excessivement élevé.

M. RAPIDE veut introduire un recours contre la décision du Conseil de la concurrence, mais il vous demande d'abord des explications sur une série de questions qu'il se pose:

(1) Ayant constaté que l'article 28 de la loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence ne prévoit pas de délai de recours, il s'étonne que le Conseil de la concurrence ait apparemment arbitrairement indiqué un délai de recours de trois mois dans un paragraphe qui se trouve à la fin de la décision et qui lui explique les voies de recours et vous demande des explications à ce sujet.

(2) Inquiet par ce délai, il voudrait savoir si, pour former le recours, il suffit de déposer la requête au tribunal ou bien s'il faut en plus le signifier au Conseil de la concurrence ?

(3) Il souhaite savoir s'il peut faire un recours contre la décision du Conseil de la concurrence qui a écarté les griefs relatifs à l'abus de position dominante uniquement en raison de l'ancienneté des faits. Il est en effet